

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS451/6
1^{er} novembre 2012

(12-5988)

Original: anglais

CHINE – MESURES CONCERNANT LA PRODUCTION ET L'EXPORTATION DE VÊTEMENTS ET DE PRODUITS TEXTILES

Demande de participation aux consultations

Communication présentée par le Brésil

La communication ci-après, datée du 29 octobre 2012 et adressée par la délégation du Brésil à la délégation de la Chine, à la délégation du Mexique et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord, je vous informe que le Brésil estime avoir un intérêt commercial substantiel dans le différend suivant: *Chine – Mesures concernant la production et l'exportation de vêtements et de produits textiles – DS451*.

Eu égard à ce qui précède, j'ai été chargé d'exprimer le désir du Brésil d'être admis à participer aux consultations demandées par le Mexique dans le document WT/DS451/1. J'attends la réponse de la Chine à la présente demande.
